



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## insertion professionnelle

Question écrite n° 15396

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des veuves concernant certaines mesures votées en faveur de la lutte contre l'exclusion et qui établissent une inégalité entre les veuves selon leur âge. Les mesures envisagées par le Gouvernement en ce domaine ne visent en effet que les jeunes de moins de trente ans ; les veuves de plus de trente ans n'y avaient donc pas droit, alors qu'elles ne peuvent souvent pas justifier d'une certaine durée d'inscription à l'ANPE et ont moins de cinquante ans. Il lui demande en conséquence si elle est d'accord pour insérer les veuves comme bénéficiaires des contrats de qualification d'adultes, des CES et des contrats emploi consolidé, et que dans le recentrage des CES, le taux de prise en charge par l'Etat soit porté de 65 à 85 % pour toutes les veuves ayant ou n'ayant pas d'enfants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15396

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3099